



# Plans de Prévention du Risque Inondation de l'agglomération Bordelaise

Réunion publique du 5 décembre 2019  
Villenave-d'Ornon

Une quarantaine d'habitants participe à la réunion en complément de la présence du Maire et de plusieurs adjoints ou membres du Conseil municipal, ainsi que quelques agents.



Étaient présents en tribune, représentant l'État :

- *Thierry Suquet, Secrétaire Général de la Préfecture,*
- *Renaud Laheurte, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM),*
- *Frédéric Painchault, Chef du Service Risque et Gestion de Crise,*
- *Stéphane Maïs, Responsable de l'Unité Plan de Prévention des Risques Littoraux.*

Mot de bienvenue du Maire, Patrick Pujol.

## Première partie de la présentation

**Rappel par la DDTM de la vocation du PPRI, des motifs de révision de celui de 2005, de l'historique de la démarche jusqu'à cette phase de concertation, avec une échéance d'approbation en 2021 (après l'enquête publique avant ou après l'été 2020).**

## *Premier temps d'échange*

Un habitant à proximité de l'Eau Blanche indique que de nombreux terrains sont de plus en plus souvent inondés, comme maintenant, du fait des nombreuses constructions récentes et de l'effondrement ou de l'érosion des digues. L'Eau Blanche déborde en amont.

Le PPRi en cours de révision traite des inondations dues aux débordements de la Garonne, de la Dordogne et de leurs principaux affluents (Eau Blanche, Eau Bourde, Gua,...). Les autres phénomènes d'inondation (pluvial, ruissellement, remontée de nappes, ...) ne sont pas le sujet de ces PPRi. L'entretien et la réfection des ouvrages de protection incombent aux collectivités locales et ne sont pas non plus le sujet de ce PPRi qui se focalise sur la prévention.

Le Maire précise que l'Eau Blanche est protégée des enjeux de marée par des portes à flots et que les constructions en amont sont sur le territoire de communes voisines et pas sur Villenave-d'Ornon.

M<sup>me</sup> Pieddeloup, habitante de Villenave-d'Ornon, se demande comment les modélisations tiennent compte du passage de l'eau et du report de cette eau d'une zone à une autre, rendant cette dernière inondable.

La DDTM précise que le référentiel Inondation Gironde (RIG) est plus complet, en temps réel, plus précis en topographie et inclut la présence des bâtiments pour étudier avec finesse les impacts du débordement de la Garonne.

M. Philippe Balayé, élu de Cadaujac (en dehors du secteur de révision des PPRi), rappelle que la Garonne ne distingue pas les frontières administratives. La pression immobilière concourt à une imperméabilisation des sols, l'agriculture a disparu, le réseau hydraulique n'est pas toujours (bien) entretenu, autant d'éléments qui justifieraient que l'État intervienne pour aider les collectivités à faire face à leurs obligations relatives à la présence de la Garonne. Il recommande en complément de privilégier la protection des personnes par rapport aux biens.

Pour la gouvernance, il est rappelé que ce sont les collectivités qui prennent les décisions relatives aux ouvrages et aux investissements correspondants. Les communes pilotent, avec les PCS, la sauvegarde du territoire, en privilégiant les personnes.

Le Maire confirme en notant que cette politique de précaution peut aller jusqu'à l'expropriation d'habitants qui seraient sur un secteur où le danger devient trop important.

Le gouvernement affiche quant à lui un objectif de zéro artificialisation nette, ce qui illustre la volonté des pouvoirs publics de limiter les consommations d'espaces en visant une densification de l'habitat, ce qui est rarement populaire.

Un habitant souhaite des précisions sur la compensation hydraulique des constructions en zone inondable par des noues.

La DDTM confirme qu'une noue remplie d'eau en permanence ne peut servir de compensation hydraulique pour un remblai. Ces questions de compensation hydraulique relèvent de la loi sur l'eau et visent à assurer la neutralité hydraulique des constructions.

Gilles Renoux demande si l'alternance des gouvernements peut influencer les dispositions du PPRI.

La DDTM confirme que non et précise que ce sont les événements qui influencent le plus fortement les orientations prises.

## **Seconde partie de la présentation**

***Présentation des principes du zonage et du règlement.***

***La DDTM précise le travail effectué depuis 2016 pour préciser les zonages et le règlement. Les 8 variétés de couleur qui ont remplacé les 4 zones distinguées en 2005 sont expliquées.***

***Les projets de zonages réglementaires et le projet de règlement associé seront disponibles sur le site de la Préfecture au premier trimestre 2020.***

***Les nouveautés concernent principalement la non-distinction des territoires agricoles pour garder de la souplesse sur la destination du foncier, l'exigence de transparence des bâtiments est remplacée par l'absence d'impact sur les tiers (raisonnement en objectif plutôt qu'en moyens), les extensions sont appréciées sur leur limitation et leur proportionnalité (pour ne pas raisonner de manière trop rigide en mètres carrés ou en pourcentages...). Le principe des cotes de seuil est illustré par plusieurs exemples concrets.***

## **Second temps d'échange**

Un habitant de Villenave-d'Ornon fait part de son impression d'obsolescence des données utilisées face au changement climatique, il constate de nombreuses résurgences d'eau sans compter les pluies, les pentes, le ruissellement...

Les pluies et ruissellements, ainsi que les remontées de nappe ne sont pas prises en compte par le PPRI. C'est aux communes d'en tenir compte dans leur document d'urbanisme. Le principe de non impact sur les tiers, présent dans le règlement doit prémunir des influences néfastes de nouvelles constructions.

Le Maire pense que les résurgences évoquées concernent les nappes qui peuvent remonter et inonder plus en amont qu'avant, à cause de difficultés d'écoulement. Il alerte sur la différence à faire entre les sujets.

Une habitante de Bègles fait part de sa surprise quant à ces distinctions car le vécu des habitants est le même, avec les mêmes traumatismes, quelle que soit la cause de l'inondation. Il faut entendre les témoignages des habitants.

Un habitant de l'association TACA (Agir pour le climat) de Bègles demande une précision sur les cotes de seuil. Il souhaite aussi connaître les hauteurs de la mer retenues pour 2100.

Un habitant demande si les voies d'accès sont soumises à la cote de seuil.

La cote de seuil est en m/NGF (niveau général de la France, référentiel universel employé pour mesurer toute altitude en France) et évolue d'un endroit à l'autre, même au sein d'une même parcelle, ce qui est différent du PPRI de 2005. Cette évolution de la cote de seuil est liée à la dynamique de l'inondation que le RIG permet de reproduire.

Pour prendre en compte le réchauffement climatique, la hauteur de l'Océan dans les données de la tempête de 1999 a été augmentée de 20 cm au Verdon dans l'événement de référence des nouveaux PPRI. Les cotes de seuil sont, elles, basées sur les données de la tempête de 1999 + 60 cm au Verdon (40 cm de plus que l'événement de référence), conformément aux règles nationales. Il est précisé qu'une ré-hausse de l'Océan de 60 cm au Verdon représente un impact de quelques centimètres sur la Garonne au niveau de l'agglomération bordelaise en raison du laminage progressif de la crue dans l'Estuaire.

Les voiries ne sont pas soumises à la cote de seuil car sinon elles deviendraient des digues et influeraient sur l'écoulement des eaux.

Il faut différencier le PPRI lié aux débordements de la Garonne (limitation des risques futurs, avec une zone inondable concernant 50 000 emplois et 50 000 habitants autour de Bordeaux) des réponses pour minorer les impacts des éventuels événements autres (plans de secours des communes, respect de la loi sur l'eau, documents d'urbanisme...). D'autres PPR existent (glissements de terrain, feux de forêt...) mais en Gironde il n'y a pas de PPR de ruissellement (pluvial et urbain) ou de remontée de nappes. Bordeaux Métropole est en charge de ces sujets.

Les digues ne peuvent être ré-haussées sans mesure compensatoire car il faut anticiper les conséquences sur les voisins.

M. Montiel se demande si le PPR tient compte des nombreux remblaiements effectués sur le territoire.

M. Balayé demande si certaines zones de risque vont être affectées avec des durées plus longues car l'eau peut mettre plus de temps à repartir. Dans ce cas, l'État peut-il prévoir des dotations spéciales pour la mise en place de nouveaux plans de sauvegarde ou de secours.

S'agissant des remblais, la loi sur l'eau exige des compensations, sans impact sur les tiers. Le PPR traite la prévention et non la précaution, ni la prévision, ni la préparation. Notre outil fait toutes les modélisations souhaitées, sur des périodes de durées plus longues.

L'hypothèse 60 cm n'est guère différente de l'hypothèse 20 cm quant au niveau d'eau atteint dans le lit mineur de la Garonne mais la modélisation montre un temps de submersion plus long pour l'événement + 60 cm. Cette modélisation nous aide à estimer les possibles hauteurs de remplissage des casiers/cuvettes.

Il existe des PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et des demandes expresses de financement d'actions de protection peuvent être formulées.

François Barth, de Villenave-d'Ornon, demande si, avec le dérèglement climatique, des zones vont disparaître, en restant constamment sous l'eau.

La DDTM indique qu'il n'y a pas d'hypothèse de ce type dans la région bordelaise.

### **Clôture de la réunion**

***La DDTM présente le calendrier précis du processus d'élaboration du PPRI jusqu'à l'approbation par la Préfecture fixée entre fin 2020 et début 2021. Les diaporamas présentés seront accessibles en ligne ainsi que les comptes rendus de ces réunions publiques.***

***Les coordonnées du site internet [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) (enrichi à partir de janvier 2020) et de l'adresse [ddtm-srgc@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-srgc@gironde.gouv.fr) sont également diffusées.***

M. Laxague, de Villenave-d'Ornon s'étonne qu'habitant dans une rue à la limite de la zone rouge, il puisse avoir un zonage différent de son voisin direct.

La DDTM s'engage à répondre à toute situation particulière par écrit et encourage à utiliser l'adresse mél dédiée.

10 JAN. 2020

**Le Secrétaire Général de la  
Préfecture**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

**Thierry Suquet**